



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/211

Intervention sur fuite suite à sinistre
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation allée
Pierre de Coubertin et interdiction temporaire de circulation aux véhicules de +3,5 t allée
Pierre de Coubertin – Prolongation de l'arrêté n° A2022/2413 du 8 décembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/2413 du 8 décembre 2022 portant « Intervention sur fuite d'eau suite à sinistre – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation allée Pierre de Coubertin et interdiction temporaire de circulation aux véhicules de +3,5 t allée Pierre de Coubertin »,

Considérant que les services du SDIS 78 sont intervenus suite à un effondrement de la chaussée et du trottoir en limite de façade de l'immeuble situé au 2, allée Pierre de Coubertin ;

Considérant que l'état non consolidé de cette voie fragilise directement les fondations de l'immeuble qui risque ainsi l'effondrement et constitue de ce fait un danger majeur pour la sécurité de ses occupants et des riverains ;

Considérant qu'une interdiction d'accès à ce bâtiment assortie d'une injonction d'évacuation ont été arrêtées dans l'urgence ;

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise **SEOP** – 29, route de Versailles 78430 Louveciennes en vue d'effectuer des travaux urgents de réparation d'une fuite d'eau dans ce cadre, sur la chaussée impactée ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2022/2413 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au mardi 28 février 2023 et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Allée Pierre de Coubertin, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Montbauron et le n° 2.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite au droit des emplacements de stationnement neutralisés à l'article 1 du présent arrêté jusqu'au mardi 28 février 2023 et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux.**

Article 4: **La circulation des véhicules de + 3,5t est interdite jusqu'au mardi 28 février 2023 et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Allée Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Montbauron et le n° 2 et dans les deux sens.

Article 5: Les autres dispositions de l'arrêté A2022/2413 du 8 décembre 2022 demeurent inchangées.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 janvier 2023